

Déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique

En application de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, **les événements - notamment festifs - rassemblant plus de dix personnes sont soumis à compter du 11 juillet 2020 à une obligation de déclaration en préfecture.**

Cette déclaration complétée doit être adressée à la préfecture pour l'arrondissement de Brest à sp-brest@finistere.gouv.fr ainsi qu'en copie à la mairie de Plouguerneau à mairie@plouguerneau.bzh au moins 1 semaine avant la manifestation.

Si les modalités d'organisation ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité sanitaire des participants, des pièces complémentaires pourront être demandées ou la tenue de l'événement interdite. Si vous avez un refus de la préfecture, vous devrez en informer immédiatement la mairie de Plouguerneau à mairie@plouguerneau.bzh

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Type d'événement	<ul style="list-style-type: none">• Organisateur :• Nom de la manifestation :• Date :• Horaires :
Nombre de personnes attendues	<ul style="list-style-type: none">• Estimation du public :• Moyen de comptage :• Dispositif en cas d'atteinte de la jauge maximale (régulation des flux) :
Descriptif de la manifestation	
Localisation de l'événement <i>Joindre plan avec délimitation des lieux</i>	<ul style="list-style-type: none">• Site (<i>ouvert, clos au moyen de barrières...</i>) :• Lieu :
Mise en place d'installations <i>Enceintes, gradins, scènes, tentes, tables, chaises...</i>	<ul style="list-style-type: none">• OUI / NON• Si oui, descriptif :
Débit de boissons	<ul style="list-style-type: none">• Licence temporaire de <u>3^{ème}</u> catégorie : OUI / NON
Circulation, stationnement, parkings	<ul style="list-style-type: none">• OUI / NON<i>Arrêtés municipaux de circulation et de stationnement à joindre.</i>
Dispositif de sécurité <i>L'organisateur doit garantir en permanence l'accessibilité du site aux services de secours</i>	<ul style="list-style-type: none">• OUI / NON
Dispositif de secours et médical SDIS	<ul style="list-style-type: none">• OUI / NON

PROTOCOLE SANITAIRE	
Affichage et rappel oral des mesures barrières <i>Affiche jointe</i>	<ul style="list-style-type: none"> • port du masque obligatoire si la distanciation physique d'au moins 1 mètre n'est pas respectée • se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou par friction hydro-alcoolique • se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude • se moucher dans un mouchoir unique • éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
Dispositif mis en place pour le lavage des mains	
Dispositif mis en place pour le sens de circulation sur le site <i>Joindre plan</i>	
Dispositif pour éviter les regroupements et garantir la distanciation physique	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace buvette : • Aménagement de l'espace restauration : <i>(dispositif si places assises)</i> • Aménagement de l'espace spectacle, activités sportives... : <i>(dispositif si places assises)</i>
Gestion des déchets	